



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 26 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
18/10/2018

Date d'affichage
18/10/2018

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Philippe FRADIN, Adjoint, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Martine BRION.

Absents excusés : Mmes et MM. Carine VERON, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Claude DORLEANS, Stéphane MARCHAND

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Carine VERON à Mme Valérie COTAT, M. Amaury COUET à M. Thierry VILNAT, Mme Marie-Claude RAFFAITIN-PLANCHON à M. Laurent PABIOT, M. Stéphane MARCHAND à Mme Elisabeth BONNET.

Absent : /

M. Sébastien GEOFFROY a été élu secrétaire.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt au profit de France Loire

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86300 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

* réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Et publication ou
notification du :
29/10/2018

* Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret À effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret À au 29/06/2018 est de 0,75 % : Article 3 :

* La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur,

dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

* Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

* * *

M. le Maire rappelle que d'ici 2020, des travaux de renouvellement de chaudières, de remise en état des huisseries sont programmés dans les logements sociaux.

* * *

ANNEXE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000210093 - SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE

N° Contrat Initial (2)	N° Affectation	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou cotisé (référé) (1)	Intérêt compensateur ou cotisé (référé) (1)	Quotité (en %)	Durée d'intérêt (en mois)	Durée de remboursement (ou années) (en mois)	Date d'échéance	Périodicité des décaissements	Taux d'intérêt nominal annuel en % phase amorti (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux pré-établi plancher des échéances (3)
-	86300	1302332	248 197,15	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00	01/12/2018	A	LA+0,500 / -	Livret A	0,500 / -	DL	0,000	0,000	—	0,000
Total			248 197,15	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant réaménagé est de 248 197,15 €

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/09/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
1 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 29/10/2018

Pour extrait conforme le 29/10/2018

Le Maire,

Laurent PABIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802418-20181026-DEL2018-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2018

Publication : 06/11/2018

Le Maire